

PAR COURRIEL

Gaspé, le 28 novembre 2013

Maître Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A

**Objet : Dossier R-3866-2013 : Grille de pondération des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne (A/O 2013-01)**

Maître Dubois,

Le Créneau éolien ACCORD souhaite vous faire part de ses observations concernant l'objet cité en rubrique.

Le Créneau éolien ACCORD regroupe une quarantaine de leaders des milieux industriels, décideurs économiques et partenaires institutionnels qui se concertent afin de définir les priorités et les actions visant le développement d'une filière éolienne innovante dans la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de la Matanie et compétitive à l'échelle de l'Amérique du Nord. Les Créneaux ACCORD sont présents dans l'ensemble des régions du Québec et sont issus d'une stratégie du gouvernement du Québec visant le développement de créneaux d'excellence basés sur les acquis économiques ou les ressources naturelles de chaque région.

Notre intervention vise particulièrement les retombées escomptées de cet appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne pour le secteur manufacturier présent sur notre territoire. Ces

retombées escomptées sont au cœur du décret 1150-2013 *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 450 MW d'énergie éolienne*.

En premier lieu, concernant le volet «*Fabrication de composantes stratégiques au Québec*». Nous aurions apprécié que le distributeur ait produit son guide d'évaluation des soumissions pour ce volet suite à la demande de la Régie. À notre avis, les objectifs visés par le décret susmentionnés impliquent que le guide d'évaluation des soumissions devrait inclure une analyse des éléments suivants :

- **Prioritairement**
  - Pérennité des activités de fabrication proposées par le soumissionnaire concernant la composante stratégique : capacité du soumissionnaire à vendre la composante à plusieurs clients sur plusieurs marchés une fois l'appel d'offres terminé.
  
- **Accessoirement**
  - Propriété intellectuelle québécoise contenue dans les activités de fabrication proposées par le soumissionnaire, concernant la composante stratégique;
  - Activités de recherche et développement générées par les activités du manufacturier concernant la composante stratégique, en collaboration avec des institutions québécoises;
  - Diversification de la chaîne d'approvisionnement éolienne du Québec. La composante ou le service stratégique devrait permettre de diversifier l'offre des entreprises et de générer des nouvelles activités qui n'existaient pas auparavant au Québec.

### **Question 1**

**Est-ce que le distributeur a l'intention d'intégrer ces éléments d'analyse à son guide d'évaluation pour le critère « fabrication de composantes stratégiques au Québec »?**

En second lieu, concernant la «*maximisation des retombées économiques en matières d'emplois et d'investissements manufacturiers dans la MRC de la Matanie et la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine*». Nous constatons que dans les précédents appels d'offres, la méthodologie appliquée à l'évaluation du pointage du critère contenu régional est différente de celle appliquée à l'évaluation du pointage du critère prix. Bien que nous reconnaissons les retombées positives des précédents appels d'offres en ces matières pour la région désignée, nous sommes d'avis que l'effet de « **maximisation** des retombées économiques » recherché par le décret serait mieux atteint si les deux critères étaient évalués avec la même méthodologie, à savoir celle utilisée pour le critère prix.

En effet, la soumission avec le prix le plus bas obtient toujours le maximum de points attribués à ce critère et le pointage du critère prix des autres soumissions est calculé proportionnellement

au prix le plus bas. Ce mode de calcul provoque nécessairement la compétitivité et l'innovation, ce qui n'est pas le cas du critère contenu régional. En fait, la méthodologie appliquée au critère contenu régional s'appuie plutôt sur la fausse prémisse que l'éolienne pourrait être entièrement fabriquée dans la région désignée, ce qui est irréaliste considérant l'état actuel de la chaîne d'approvisionnement manufacturière éolienne en Amérique du Nord. Cette façon de faire a donc plutôt pour effet d'amener les soumissionnaires à ne se qualifier qu'aux minimums requis en matière de contenu régional.

**Question 2**

**Est-ce que le distributeur compte harmoniser les méthodologies d'évaluation des pointages des critères « contenu régional » et « prix »?**

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Maître Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Christian Babin, président  
Créneau éolien ACCORD